

DOSSIER
de

PRESSSE

***Résultats du contrôle
fiscal de 2016 :
une baisse inquiétante***

Juin 2017

SOMMAIRE

- Edito
- Retour sur les recettes tirées des contrôles fiscaux
- Analyse de la baisse des résultats
- Nos préconisations
- Annexe - Pertes fiscales : chiffres et enjeux

- - -

Edito

Qu'il s'agisse de la réduire et ainsi de dégager des recettes budgétaires utiles pour le bon fonctionnement de l'action publique et la réduction des inégalités ou encore de l'absolue nécessité de renforcer le consentement à l'impôt en combattant un évitement de l'impôt qui alimente la crise démocratique, personne ne nie l'importance que revêt la lutte contre la fraude fiscale.

La multiplication des « affaires » de toutes sortes a en quelque sorte obligé des gouvernements qui n'en faisaient auparavant pas une priorité de s'exprimer sur la lutte contre la fraude fiscale et de prendre des mesures.

Au plan international, les discussions sont longues, en témoignent celles qui portent sur le chantier « BEPS » visant à combattre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires. Au plan national, de nombreuses mesures législatives ont été décidées et mises en œuvre. Si leur bilan est contrasté comme le montre notre rapport de mars 2017¹, il était, et il demeure, nécessaire d'améliorer le dispositif juridique du contrôle fiscal (à condition toutefois de mener une stratégie globale passant par le renforcement des moyens humains, ce qui n'a pas été le cas).

Les gouvernements successifs se sont contentés de ces mesures et ont largement communiqué sur le succès de leur politique anti-fraude. L'analyse des résultats du contrôle fiscal des années passées aurait cependant mérité d'être plus précise et plus nuancée.

Les résultats de l'année 2016 sonnent comme une alerte : manifestement, le décalage entre l'évolution de la fraude et la capacité des administrations fiscales à la combattre demeure inquiétant. Le présent dossier y revient en détail et remet en débat les préconisations qui figurent dans notre rapport de mars 2017.

¹ [Rapport de Solidaires Finances Publiques, Lutte contre la fraude fiscale, état des lieux, bilan législatif, organisations et perspectives, pourquoi et comment en finir avec l'impunité fiscale, mars 2017.](#)

Résultats du contrôle fiscal de 2016 ; pourquoi la baisse est inquiétante

Dans son rapport consacré au budget de l'État en 2016², la Cour des comptes livre des résultats décevants du contrôle fiscal. Ceux-ci s'élèvent à 19,5 milliards d'euros de redressements notifiés (droits et pénalités) en 2016, soit un recul de 1,7 milliards d'euros par rapport à l'année 2015.

Cette baisse avait été anticipée par notre organisation syndicale qui s'était étonnée de l'absence de présentation à la presse des résultats du contrôle au cours du printemps... Il importe donc d'y revenir en détail.

Retour sur les recettes tirées des contrôles fiscaux

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------------------|------|--------|--------|--------|--------|
| Redressements notifiés | 18,1 | 18 | 19,3 | 21,2 | 19,5 |
| <i>Dont STDR</i> | - | 0,1 | 1,9 | 2,6 | 2,5 |
| Créances recouvrées | 9 | 10,1 | 10,4 | 12,2 | 11,1 |
| <i>Dont STDR</i> | - | 0,1 | 1,9 | 2,6 | 2,5 |
| <i>Taux de recouvrement</i> | 43 % | 51,9 % | 40,5 % | 57,5 % | 56,9 % |

Montants en milliards d'euros

Source : rapport de la Cour des comptes

Dans leur réaction à la presse, les pouvoirs publics ont mis en avant l'importance des affaires exceptionnelles dans les résultats de l'année 2015 car ils auraient tiré les résultats vers le haut³. Solidaires Finances Publiques souscrit à cet argument en faisant valoir au passage que c'était l'analyse portée par notre organisation dans son dossier de presse d'avril 2015⁴. Mais à l'époque, ça n'était pourtant pas celle des autorités de « Bercy » qui voulaient voir dans l'année 2015 des résultats durables.

Nul ne peut prévoir les affaires exceptionnelles. De son côté, le STDR occupe une place singulière dans la lutte contre la fraude fiscale. Il exerce des missions importantes avec un professionnalisme reconnu. Si personne ne sous-estime le rôle du STDR dans la période, il faut donc préciser que son existence découle directement de la multiplication des affaires et de leur impact sur les gouvernements qui ont, suite à ces affaires, pris certaines mesures tant au plan national qu'international (avec les mesures préconisées par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son plan « BEPS » par exemple).

Il est en effet hautement improbable que les schémas de fraude révélés dans les demandes de régularisation (qui proviennent au surplus dans la très grande majorité des cas de la Suisse, les autres « paradis fiscaux » étant sous-représentés dans le volume des dossiers traités au STDR) aient pu être révélées sans cela. Autrement dit, sur un plan purement structurel ; sans ces affaires et le changement d'orientation politique qu'elles ont provoquées, les résultats globaux du contrôle fiscal serait en nette baisse.

² Rapport de la Cour des comptes, *Le budget de l'État en 2016, résultats et gestion*, mai 2017.

³ [Voir l'article du quotidien Les échos du 31 mai 2017.](#)

⁴ [Dossier de presse du 6 avril 2016, résultats du contrôle fiscal pour l'année 2015, analyse critique et enjeux.](#)

Nul ne sait toutefois combien de temps l'activité du STDR perdurera car celle-ci dépend du nombre de demandes de régularisations : diminueront-elles ou non à l'avenir ? Il est pour l'heure prématuré et difficile de se prononcer.

En l'absence de prévisions véritablement fiables sur l'évolution du nombre de dossiers du STDR, et si l'on peut comprendre que ses résultats soient inclus dans ceux du résultat du contrôle fiscal (puisqu'ils portent sur l'identification et le recouvrement d'impôts éludés), il est cependant nécessaire d'analyser les résultats que l'on qualifiera de « structurels » du contrôle fiscal, autrement dit les résultats des services pérennes du contrôle fiscal.

Si l'on s'en tient aux résultats structurels du contrôle fiscal « traditionnel » mené par les services de contrôle de la Direction générale des finances publiques (qui se répartissent en trois niveaux : départemental, interrégional et national), soit hors STDR (la Cour des comptes elle-même établit une distinction dans ses travaux), les résultats de la période exprimés en termes de « redressements (droits éludés et pénalités) sont les suivants.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Redressements notifiés | 16,4 | 18,1 | 17,9 | 17,4 | 18,6 | 17 |
| Créances recouvrées | / | 9 | 10 | 9,5 | 9,6 | 8,56 |

Montants en milliards d'euros

Source : Cour des comptes et projet de loi de finances 2015 (année 2011)

Calculs de Solidaires Finances Publiques sur la base du tableau de la Cour des comptes

le constat est clair et s'impose de lui-même : l'année 2016 apparaît bel et bien comme la plus mauvaise année depuis 2011.

Analyse de la baisse des résultats

Le constat est général et unanime : les différentes formes d'évitement des recettes publiques représentent en France un coût économique, budgétaire et social colossal.

- La fraude fiscale représente un manque à gagner de 60 à 80 milliards d'euros par an, soit l'équivalent du déficit budgétaire de l'État (69,8 milliards d'euros en 2016).
- L'optimisation fiscale dite agressive représente un coût budgétaire annuel de 40 à 60 milliards d'euros : elle procède tout à la fois de montages sophistiqués, certes légaux mais dont la légitimité est aujourd'hui clairement en question, que de montages relevant de l'abus de droit, donc illégaux et donc « compris » dans le montant de la fraude fiscale.
- La fraude aux cotisations sociales représente 20 à 25 milliards d'euros par an.

En clair, la fraude aux prélèvements obligatoires représente 80 à 105 milliards d'euros de manque à gagner par an en France ! Cette situation catastrophique pour les finances publiques n'est malheureusement pas propre à la France ; au sein de l'Union européenne, la fraude aux « prélèvements obligatoires » (englobant la fraude fiscale et la fraude sociale) représente 1 000 milliards d'euros.

Plusieurs éléments cumulés expliquent cette situation qui reste décevante au regard de l'évolution et de l'importance de la fraude fiscale (qui représente au bas mot 60 à 80 milliards d'euros de manque à gagner par an⁵).

⁵ [Voir notre rapport de janvier 2013 intitulé, *Évasion et fraude fiscales, contrôle fiscal.*](#)

Ces éléments sont les suivants :

- L'évolution de la fraude, de plus en plus complexe, notamment au niveau international, qui utilise les failles des systèmes fiscaux, l'opacité de certains territoires (les « paradis fiscaux et judiciaires »), les technologies du numérique etc.
- L'activisme de l'ingénierie fiscale et financière, qui pousse l'optimisation fiscale agressive au maximum de ses possibilités, au point de parvenir à une non imposition d'apparence légale mais cachant bien souvent une fraude relevant de l'abus de droit.
- Le manque de coopération internationale.
- Le manque de moyens humains des administrations fiscales : la confédération européenne des syndicats estime que 50 000 emplois ont été supprimés dans les administrations fiscales européennes entre 2009 et 2013⁶. Outre les services d'accueil et de gestion, les services de contrôle aussi ont été touchés : en France 3 100 emplois y ont ainsi été supprimés entre 2010 et 2015.
- Un management public essentiellement tourné vers la gestion de la quantité qui s'inscrit dans une vision « politique » qui tend à considérer le contrôle comme une contrainte administrative à alléger pour favoriser la compétitivité des entreprises.
- Le manque de moyens juridiques permettant aux services de contrôle d'accéder à une information exhaustive et fiable, de mettre en œuvre des procédures adaptées (de type « anti-abus ») et d'être tout simplement à la hauteur des enjeux.
- Une législation fiscale offrant de trop larges possibilités d'éviter l'impôt : l'assiette « permissive » du crédit d'impôt recherche par exemple incite trop facilement certains acteurs économiques à gonfler artificiellement les dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt. De même, le régime simplifié de TVA ouvre la voie à des schémas de fraude. Il en va de même du système de TVA intracommunautaire etc.
- La globalisation financière, marquée par une déréglementation, une rapidité et une liberté de circulation des capitaux, a permis aux capitaux et aux richesses de se déplacer librement sans tenir compte de frontières alors que les procédures de contrôle sont restées « nationales » : il existe donc une déconnexion entre l'internationalisation de la fraude et la capacité nationale des États de la combattre.
- Enfin, et surtout, la concurrence fiscale et sociale sert, de longue date, de terreau sur lequel se développent toutes les formes d'évitement de l'impôt qu'il s'agisse de la prolifération de mesures et de régimes dérogatoires, des stratégies « d'attractivité fiscale » mise en œuvre par l'ensemble des États ou encore de la pression exercée sur les finances publiques qui empêchent aux administrations fiscale douanières et judiciaires de travailler efficacement.

Une stratégie d'ensemble, nationale et internationale, est une urgence absolue et ce d'autant plus qu'outre le manque à gagner qu'elle provoque dans les recettes publiques, la fraude fiscale entretient la crise démocratique en affaiblissant le consentement à l'impôt.

Nos préconisations

Dans son rapport de mars 2017, notre organisation livre les préconisations suivantes⁷.

Renforcer les moyens humains ; encore et toujours nécessaire

- *Renforcer véritablement, à court terme et durablement, les moyens humains de la BNRDF, du parquet national financier, de la DGFIP, des Douanes et des services de police spécialisés ou encore de l'Agrasc, condition nécessaire et absolue d'une*

⁶ [CESI, Fiscalité en Europe, les administrations fiscales au cœur de la crise, décembre 2014.](#)

⁷ [Rapport de Solidaires Finances Publiques, Lutte contre la fraude fiscale, état des lieux, bilan législatif, organisations et perspectives, pourquoi et comment en finir avec l'impunité fiscale, mars 2017.](#)

véritable efficacité de l'action publique (voir plus haut, partie consacrée aux moyens humains).

Améliorer les moyens juridiques, un enjeu permanent

- Dresser un cadre véritablement protecteur pour les lanceurs d'alerte (juridique et financier notamment).
- Publier chaque année dans le cadre de la loi de finances un bilan étayé de l'échange d'informations entre la justice et la DGFIP, de l'utilisation du réseau de conventions fiscales internationales, des évolutions législatives des dernières années, des mesures « anti-abus », des résultats du contrôle des entités liées aux paradis fiscaux et de la coopération internationale (système d'échange automatique d'informations et réseau de conventions internationales).
- Améliorer les moyens juridiques, qu'il s'agisse de procédure de contrôle (échanges automatiques d'informations), d'obligations déclaratives (reporting, déclaration complète des montages et des prix de transferts), d'accès à l'information etc. Dans ce cadre, engager une réflexion sur : la procédure de flagrance fiscale pour simplifier sa mise en œuvre et étendre son champ d'action, la suspension du numéro de TVA intracommunautaire pour les sociétés fiscalement défailtantes, la suppression du régime simplifié d'imposition en matière de TVA, demander aux entreprises de déclarer à la DGFIP en temps réel les achats importants effectués auprès d'un assujetti à la TVA intracommunautaire, etc.
- Redéfinir et sécuriser la notion d'établissement stable (permettant d'imposer une entité à l'impôt sur les sociétés) et élargir la possibilité de renverser la charge de la preuve (pour combattre les transferts artificiels et illégaux de bénéficiaires) lorsque des agents économiques, particuliers ou entreprises, sont liés (filiales, comptes bancaires etc) à des pays fiscalement privilégiés.
- Réformer l'abus de droit afin de l'appliquer à toutes les situations et les montages dont la réalité et l'objectif premiers sont d'échapper à l'impôt à titre exclusif ou principal.
- Avoir une meilleure approche juridique de la fraude fiscale, sur la base de critères exprimés en montant, en complexité et en gravité de la fraude, autant de critères permettant de dessiner les contours de la fraude susceptible de poursuites pénales.
- Au plan international, organiser une « COP financière et fiscale »⁸ sous l'égide de l'ONU intégrant l'ensemble des États mais aussi des acteurs de la société civile pour prendre des mesures face aux dégâts de la concurrence fiscale, de l'optimisation fiscale agressive, de la fraude fiscale et des paradis fiscaux (une nouvelle liste, large et opposable, prévoyant des dispositifs spécifiques - mesures de rétorsions, sanctions - serait dressée à cette occasion).
- La législation fiscale offre de nombreuses possibilités d'éviter illégalement l'impôt. S'il est impossible de dresser ici l'ensemble des mesures à prendre, il reste qu'une véritable réforme fiscale reste à faire, tant en France (avec la réduction du nombre de régimes dérogatoires par exemple) qu'au niveau supra-national (Union européenne, niveau international : il en va ainsi de l'instauration d'un véritable système d'échanges automatiques d'informations, du reporting pays par pays, du registre européen des sociétés, d'un « droit de suite », d'un parquet européen contre la fraude fiscale et la délinquance économique et financière, d'une véritable harmonisation fiscale européenne en matière d'impôt sur les sociétés ou de TVA

⁸ Cette proposition est directement inspirée de la proposition de MM Bocquet, député et sénateur auteur de rapports parlementaires sur l'évasion fiscale dont les principales propositions figurent dans leur ouvrage *Sans domicile fisc*, Éditions du Cherche midi, 2016.

par exemple⁹ etc.), d'un cadastre financier mondial ou encore d'impôts européens et supranationaux par exemple.

Mieux sanctionner la fraude, pour mieux punir et plus dissuader

- *Maintenir les sanctions administratives et pénales, selon le principe d'une riposte graduée (en fonction de la gravité de la fraude), et ce afin de pouvoir sanctionner les différentes formes de fraudes.*
- *Engager une réflexion sur une meilleure homogénéité des sanctions pénales.*
- *Instaurer un véritable suivi des sanctions afin qu'elles soient réellement appliquées (constitution d'un fichier national des interdictions de gérer permettant d'assurer le suivi des décisions de justice).*
- *Mener une politique de sanction de la fraude qui concerne, outre les particuliers, les personnes morales, les intermédiaires et les « facilitateurs » de la fraude (comme les éditeurs de logiciels permissifs ou les conseils et les avocats qui conçoivent des schémas de fraude par exemple).*

Mieux organiser les services de l'État en charge de la lutte contre la fraude

- *Modifier le mode de management du contrôle fiscal afin d'éviter les dérives de la « gestion statistique » et de privilégier la qualité et l'efficacité de la lutte contre toutes les formes de fraudes, de l'utilisation de tous les moyens juridiques à disposition ce qui suppose un renforcement de l'expertise, de la formation et une profonde réorientation du « pilotage » du contrôle.*
- *Favoriser la mutualisation et les échanges entre les services de l'État engagés contre la fraude : maintenir aux agents détachés l'accès à leurs bases et applications professionnelles, constituer une base commune aux services de la justice engagés dans la lutte contre la fraude ainsi qu'une base de données nationale commune portant sur les procédures afin que l'ensemble des services engagés contre la fraude y aient accès¹⁰. Cette mutualisation doit également être adaptée et transposée au niveau européen afin de faciliter les contrôles coordonnés au plan supra-national.*
- *Rapprocher la BNDRF et le Service National de Douane Judiciaire (SNDJ) pour créer un service national fiscal et douanier judiciaire placé sous l'autorité d'un magistrat¹¹ équilibré entre sa partie fiscale et sa partie douanière.*
- *Engager un débat sur l'évolution de la compétence du PNF et son articulation avec les JIRS et les parquets locaux en matière de lutte contre la fraude fiscale¹².*
- *Mettre en œuvre un fonctionnement organisé et coordonné de la justice (PNF, JIRS, parquets), du service fiscal et douanier judiciaire, de la DGFIP, des services spécialisés de police et des services administratifs de la Douane, et ce, afin que l'État s'appuie sur les différentes technicités. Ceci suppose : une orientation claire, un cadre juridique commun, une organisation territoriale cohérente et, plus concrètement, l'instauration de référents au sein de la justice et de la DGFIP (voir encadré ci-dessous), celle-ci pouvant être complétée par davantage de détachements d'agents des finances publiques à la justice (PNF par exemple) et par le détachement d'un ou plusieurs magistrat(s) à la DGFIP.*

⁹ Notre organisation porte de longue date la proposition d'instaurer un « serpent fiscal européen » qui neutraliserait la concurrence fiscale et sociale et permettrait de rapprocher les systèmes fiscaux. Ces propositions sont détaillées dans notre livre, *Quelle Europe fiscale ?*, Editions Syllepse, 2008.

¹⁰ Cette proposition s'inspire du [rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale du 8 février 2017](#) dont les préconisations sont par ailleurs très intéressantes.

¹¹ Actuellement, le SNDJ est sous l'autorité d'un magistrat à la différence de la BNRDF, placée sous l'autorité d'un commissaire divisionnaire.

¹² Cette proposition s'appuie sur [les réflexions du SM de mai 2013](#).

- *Prévoir une large information et une révision des conditions de mise en œuvre de l'article 40 pour les agents des finances publiques pour qu'il soit plus aisément utilisé. Une meilleure information sur les possibilités données à la DGFIP d'utiliser l'article 40 doit être donnée aux agents avec en retour de la justice une information systématique des suites données à l'article 40.*
- *Instaurer un système d'information réciproque entre la justice (PNF, JIRS, parquets locaux) et la DGFIP et entre les différents services concernés par la lutte contre la fraude fiscale (TRACFIN etc).*
- *Dans ce cadre global, donner la possibilité à la justice de poursuivre la fraude fiscale comme elle peut le faire sur les délits de droit commun et ce, sans attendre une proposition du Ministère du budget (ce qui implique une évolution importante du rôle de la CIF qui pourrait par exemple être davantage associée à la mise en œuvre de la stratégie pénale de la DGFIP), notamment lorsqu'elle a à connaître des situations de fraude fiscale « pénalisable » (celles-ci étant souvent liées à d'autres délits économiques).*
- *En outre, une meilleure information publique est nécessaire : l'assurance doit être donnée qu'aucune intervention ne doit barrer la lutte contre la fraude fiscale. Ce point est essentiel pour renforcer le consentement à l'impôt.*

- - -

Annexe

Pertes fiscales : chiffres et enjeux

Le chiffrage des pertes fiscales provenant de l'évitement de l'impôt doit au préalable tenter de définir ce qui est légal (l'optimisation) de ce qui ne l'est pas (la fraude). La difficulté réside dans l'existence de montages présentant toutes les apparences de la légalité mais qui cache par exemple un abus de droit. La frontière entre « optimisation » (notamment l'optimisation agressive) et la fraude est alors difficile à déterminer. La question du périmètre est en effet déterminante :

L'optimisation « classique » permet de baisser le taux effectif d'imposition en employant des dispositifs légaux (niches fiscales, régimes dérogatoires). On notera pour mémoire que le coût budgétaire total des « niches fiscales » s'élève à 90 milliards d'euros en 2017. Il faut ajouter à ces données le nombre et le coût de mesures considérées comme des modalités spécifiques de calcul de l'impôt et non comme des dépenses fiscales : on en dénombre 76 en 2017 pour un coût budgétaire de 22,64 milliards d'euros.

Concernant l'optimisation fiscale agressive. Elle permet (surtout aux entreprises à dimension internationale) de baisser le taux global d'imposition au niveau du groupe en employant des dispositifs légaux (niches, régimes dérogatoires) et à localiser les bénéficiaires dans des pays présentant des taux d'imposition faible. Pour cela, l'ingénierie financière et fiscale exploite (conseils, avocats etc) toutes les possibilités et les failles des conventions fiscales bilatérales (des accords passés entre les États qui prévoient la manière de traiter fiscalement les modalités d'imposition), des régimes particuliers d'imposition (en matière de propriété intellectuelle notamment, c'est ce qu'on appelle les « patent box » qui prévoient des taux plus faibles sur les revenus de la propriété intellectuelle), des rescrits fiscaux (accords passés entre une entreprise et un État permettant de baisser le taux d'imposition, également dénommé « tax rulings ») des possibilités de créer des structures particulières (sociétés écrans, filiales dans des paradis fiscaux etc). L'optimisation fiscale dite agressive présente les apparences de la légalité mais flirte avec la fraude (lorsqu'un montage est utilisé exclusivement pour éviter l'impôt sans rapport avec une quelconque réalité économique, on parle alors d'abus de droit). S'agissant de son coût, le rapport de la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale estime que « l'utilisation abusive de mécanismes légaux afin d'échapper à l'impôt (...) représente environ 2 à 3 % des

PIB nationaux, soit pour la France entre 60 et 40 milliards d'euros ». Cette estimation recouvre tout à la fois des mécanismes légaux (mais que l'on peut juger illégitimes) et des mécanismes illégaux. En quelque sorte, une partie de ces 40 à 60 milliards d'euros est comprise dans les 60 à 80 milliards de la fraude proprement dite.

La fraude fiscale, consiste en un l'évitement illégal de l'impôt au moyen de diverses techniques :

- non déclaration des revenus ou du patrimoine imposable,
- non reversement de l'impôt,
- manipulation de prix de transfert pour délocaliser artificiellement des bénéfices vers un Etat présentant un faible taux d'imposition,
- schéma de fraude à la TVA intracommunautaire (fraude carrousel),
- déduction non justifiée du bénéfice imposable de certaines charges ,
- perception de crédits d'impôts en ne respectant pas les conditions assorties au crédit d'impôt, etc.

Plusieurs données chiffrées méritent d'être mentionnées.

- En 2007, le Conseil des prélèvements obligatoires estimait la fraude aux prélèvements obligatoires entre 29 et 40 milliards d'euros mais l'intégrait pas dans ses estimations, fondées sur l'extrapolation des résultats du contrôle fiscal, les données relatives au contrôle sur pièces (qui représente un tiers des résultats du contrôle fiscal) ni l'évasion fiscale internationale. En outre, les bases sur lesquelles se fondait le CPO étaient peu détaillées et ciblaient principalement la fraude fiscale classique.
- Le rapport du Sénat de 2012 estimait que la fraude fiscale internationale était comprise entre 30 et 36 milliards d'euros.
- Le rapport de Solidaires Finances Publiques de janvier 2013 estimait la fraude entre 60 et 80 milliards d'euros. Cette estimation a ensuite été reprise et validée par de nombreux parlementaires.
- Des travaux plus ciblés ont confirmé l'ampleur de la fraude en matière de TVA : selon la Commission européenne et le Ministère des Finances, la seule fraude à la TVA représenterait 14 milliards d'euros (une estimation datée de 2015 revue à la baisse par rapport à la première, plus confidentielle, de 17 milliards d'euros).
- Au niveau européen, les institutions européennes (Commission et Parlement) parlent d'une même voix et estime la fraude aux prélèvements obligatoires à 1 000 milliards d'euros au sein de l'UE des 28, cette estimation portant tout à la fois sur la fraude fiscale et la fraude sociale (pour mémoire, celle-ci serait comprise entre 20 et 25 milliards d'euros en France selon la Cour des comptes).
- Le rapport de MM Bocquet et Dupont Aignan estime que les pertes liées à la fraude et à l'optimisation agressive pourraient atteindre 2 000 milliards d'euros au sein de l'Union européenne.